

## Modalités de financement et de prise en charge d'une formation en 2022

**Pour être pris en charge sur une formation (DPC) financée par l'ANDPC \* :**

**Je suis médecin libéral installé et conventionné ou je suis médecin salarié dans un centre de santé conventionné.** Depuis fin 2021, les remplaçants non installés ne sont plus pris en charge par l'ANDPC.

Pour savoir si ma prise en charge est possible, je dois avoir créé mon **compte « mon DPC »**.

Je me connecte sur mon compte [mondpc.fr](http://mondpc.fr), à gauche dans les onglets orange je clique sur **Mon Forfait DPC** :

J'y retrouve le **plafond en nombre d'heures disponibles** pour l'année et le **nombre d'heures consommées**.

A chacune de mes inscriptions, le montant de prise en charge et d'indemnisation est indiqué, il dépend du nombre d'heures disponibles.

Je dois m'inscrire sur la formation à partir de mon compte mon DPC :

Je recherche et je sélectionne la formation repérée par son N° de l'action (104322 ...) et de session. La SFTG en sera informée et pourra de son côté valider votre inscription. Vous en serez informé par courrier électronique à l'adresse indiquée sur votre compte.

En 2022 une journée de 7 heures de DPC en formation continue peut être indemnisée jusqu'à 315 € par l'ANDPC, votre formation peut être financée et vous pouvez être indemnisé-e pour 21h au plus (par exemple 3 journées de 7h).

Les prises en charge varient d'une profession à l'autre – Retrouvez la prise en charge spécifique à chaque profession sur ce lien <https://www.agencedpc.fr/forfaits-de-dpc>.

Les tableaux page suivante vous montrent les prises en charge par l'ANDPC pour les médecins.

## Tarifs de prise en charge des actions de DPC "guichet" 2022

- Votre droit de tirage est de 21h par an.
- Actions de DPC maîtrise de stage universitaire hors quota : modalités de prise en charge en attente de la publication de l'arrêté ministériel relatif à la formation à l'accueil, à l'encadrement et à l'évaluation d'un étudiant de deuxième ou troisième cycle des études de médecine pour l'agrément des praticiens maîtres de stage des universités.

**L'Agence nationale du DPC ne prend pas en charge les actions de DPC d'une durée inférieure à 3h.**

### 01 Pour la participation à **une action de formation continue présentielle ou en classe virtuelle**

Indemnisation versée au médecin
45 € / h

Frais pédagogiques versés à l'ODPC	
Durée d'action [3h;6h]	Durée d'action + de 7h
47,50 € / h	95 € / h

### 02 Pour la participation à **une action de formation continue non présentielle**

Indemnisation versée au médecin
22,50 € / h

Frais pédagogiques versés à l'ODPC
70 € / h

### 03 Pour la participation à **une action de formation continue mixte**

Indemnisation versée au médecin	
Présentiel & classe virtuelle	Non présentiel
45 € / h	22,50 € / h

Frais pédagogiques versés à l'ODPC			
Durée d'action [3h;6h]		Durée d'action + de 7h	
Présentiel & classe virtuelle	Non présentiel	Présentiel & classe virtuelle	Non présentiel
47,50 € / h	70 € / h	95 € / h	70 € / h

### 04 Pour la participation à **une action d'évaluation des pratiques professionnelles, de gestion des risques ou un programme intégré**

Indemnisation versée au médecin
45 € / h

Frais pédagogiques versés à l'ODPC
104,50 € / h

Pour plus d'informations sur les règles de prise en charge des professionnels de santé, [cliquez ici](#).

## Pour être pris en charge à une formation financée par le FAF \* :

### **Je suis médecin libéral, installé ou remplaçants thésés ou non :**

Ma formation est prise en charge par le FAF-PM mais non indemnisée (sans quota maximum annuel).

Je dois fournir une attestation de versement pour le FAF (Fond d'Assurance Formation) à l'URSSAF avant la formation pour être pris en charge.

## Pour être pris en charge par le FIF-PL \*

Pour les autres professions de santé (kinésithérapeutes, infirmiers...) libéraux, installés ou remplaçants, ma prise en charge est aussi possible par le FIF-PL.

Je me rapproche du secrétariat de la SFTG pour en connaître les particularités et je peux consulter le site du FIF-PL.

## Dans tous les autres cas, pour financer sa formation sans prise en charge par l'ANDPC, le FAF, ou le FIF-PL \* :

Vous prenez contact avec le secrétariat

- **Aucun employeur ne prend votre formation en charge** : Nous établissons avec vous un contrat de formation.

Le stagiaire, en contrepartie de sa participation à la formation, s'engage à verser à la SFTG la somme demandée en fonction de la durée de la formation (renseignements spécifiques auprès du secrétariat) - nets de taxes, la SFTG n'étant pas assujettie à la TVA dans le cadre de ses activités.

- **Votre employeur prend votre formation en charge** : Nous établissons une convention de formation avec l'employeur. Ce dernier, en contrepartie de la participation de son employé à la formation, s'engage à verser à la SFTG la somme demandée en fonction de la durée de la formation (renseignements spécifiques auprès du secrétariat) - nets de taxes, la SFTG n'étant pas assujettie à la TVA dans le cadre de ses activités.

-

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la [FAQ](#) ou nous écrire à [seminaires@sftg.fr](mailto:seminaires@sftg.fr)

*\* Les pauses et déjeuners servis pendant la journée de formation sont inclus dans la prestation.*